

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL

Date de la convocation : 02/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai à 18 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de MONTFERRAT régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente « Jean-Paul Carletti », sous la présidence de M. Raymond GRAS, Maire ;

Présents : M. Raymond GRAS, M. Alain D'ALESSANDRI, M. Pascal SOULIÉ, Mme Élodie MARIN, M. Didier FEDELI, Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Alain BAGLIONI, M. Jean-Philippe LACASSAGNE, Mme Céline BOUKADIDA, M. Jonathan ROYER, Mme Morgane GHIZZO, M. Bernard FRANCHITTO, Mme Isabelle DHONDT, M. Jean-Daniel LAHAINE, M. Jean-Louis CARLETTI.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Dominique MAGNIEN BONIN à M. Raymond GRAS, Mme Jocelyne URBE à Mme Brigitte VELLA-DAULAUS, M. Thierry MARIN à M. Bernard FRANCHITTO.

Absent : M. Kevin MESSAUSSIER

Secrétaire de séance : Mme Morgane GHIZZO.

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres représentés :	3	Nombre de suffrages exprimés :	18

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2024
- Demande de subvention Conseil Départemental au titre du FIC
- Demande de subvention Conseil Départemental au titre de l'aide aux projets communaux
- Demande de subvention Etat au titre du FIPD pour la vidéoprotection
- Personnel communal : mise en place du temps partiel
- CDG83 : convention d'adhésion prestations Examens Psychotechniques
- VAR HABITAT : Convention relative à la gestion de la réservation communale
- DPVa : Convention logement saisonnier
- SIVAAD : avenants aux marchés alimentaires et mobilier scolaire
- SIVAAD : mouvements adhésion/retrait des communes
- TERRITOIRE D'ENERGIE VAR : modification des statuts et adhésions des communes
- Questions diverses

Après avoir ouvert la séance, M. le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour : Aire de Camping-Car. Approbation à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/04/2024 (délib. 2024-15) :

La liste des délibérations du Conseil Municipal du 11/04/2024 a été affichée à la porte de la mairie le 15/04/2024 ;

La proposition de procès-verbal n'ayant appelé aucune observation, il a été affiché aux emplacements officiels le 06/05/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/04/2024.

Ce document sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.

2/ Demande de subvention Conseil Départemental au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (délib. 2024-16) :

A la demande du Conseil Départemental du Var, une rencontre a eu lieu en mairie le 7 mars 2024, avec M. Marc LAURIOL, M. Louis REYNIER et Mme Nathalie PEREZ-LEROUX, conseillers départementaux, venus présenter le dispositif d'accompagnement des communes mis en place par le département. Parmi les aides proposées, le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) permet à chaque binôme de conseillers départementaux de valider un projet d'aménagement en apportant une aide d'environ 4 700 € par commune.

Au titre du FIC, M. le Maire propose d'inscrire les travaux d'installation électrique de la nouvelle cuisine à la salle polyvalente Jean-Paul Carletti. Le devis est de 5 282.00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre du FIC pour l'opération détaillée ci-après :

OPÉRATION	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Subvention sollicitée	%
Travaux d'installation électrique de la nouvelle cuisine à la salle polyvalente Jean-Paul Carletti	5 282.00 €	6 338.40 €	4 225.60 €	80 %

- AUTORISE M. le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

3/ Demande de subvention Conseil Départemental au titre de l'aide aux projets communaux (délib. 2024-17) :

Parmi les aides proposées par le Conseil Départemental, l'aide aux projets d'investissement communaux est passée de 48 à 55M€ et concerne les opérations d'aménagement des espaces publics, la voirie, les bâtiments publics et les bâtiments patrimoniaux.

M. le Maire présente la liste des dossiers qu'il souhaite inscrire pour un montant total HT de 241 372.87 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE, pour l'année 2024, l'aide financière du Conseil Départemental du Var au titre de l'aide aux projets communaux pour les opérations détaillées ci-après :

OPERATIONS	Montant de la dépense HT	Montant de la dépense TTC	Subvention sollicitée	%
Acquisition du local commercial «Le Relais» - Demande complémentaire	84 000.00 €	100 800.00 €	25 200 €	30 %
Réfection cuisine Salle Polyvalente « Jean-Paul Carletti »	47 052.10 €	56 462.52 €	37 641 €	80 %
<u>Rénovation Murs du cimetière</u> - Travaux de maçonnerie - Fresques murales	<u>44 082.56 €</u> 35 682.56 € 8 400.00 €	<u>52 059.07 €</u> 42 819.07 € 9 240.00 €	35 266 €	80 %
<u>Travaux de mise en conformité électrique :</u> - Rénovation des armoires Eclairage Public - Mise aux normes des installations électriques des bâtiments communaux	<u>19 257.41 €</u> 11 433.41 € 7 824.00 €	<u>23 108.89 €</u> 13 720.09 € 9 388.80 €	15 406 €	80 %
Installation de 2 candélabres solaires au parking des HLM	6 988.80 €	8 386.56 €	2 795 €	40 %
<u>Travaux de voirie :</u> - Réfection chemin de la Collette, partie basse - Réfection chemin de la Haute Collette	<u>39 992.00 €</u> 24 572.00 € 15 420.00 €	<u>47 990.40 €</u> 29 486.40 € 18 504.00 €	31 993 €	80 %
----- TOTAL ----- ---	241 372.87 €	288 807.44 €	148 301 €	

- AUTORISE M. le Maire à réaliser les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'obtention des subventions.

4/ Demande de subvention Etat au titre du FIPD pour la vidéoprotection (délib. 2024-18) :

Une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée en décembre 2023 mais ne sera pas retenue par les services de la Préfecture.

Afin d'aider au financement de ces travaux, M. le Maire propose de solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024, appel à projet du programme « S », spécifique vidéoprotection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention d'État au titre du FIPD pour financer cette opération.
- FIXE le plan de financement comme suit :

<i>Coût de l'opération</i>		<i>Estimation de l'aide financière</i>	
Travaux d'installation d'un système de vidéoprotection dans le village	67 648 €	Conseil Départ. (45%)	30 442 €
		État / FIPD 2024 (35 %)	23 676 €
		Autofinancement de la commune (20 %)	13 530 €
TOTAL HT	67 648 €	Montant de la T.V.A.	13 530 €
TOTAL TTC	81 178 €	TOTAL TTC	81 178 €

5/ Personnel communal : mise en place du temps partiel (délib. 2024-19) :

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou, une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Il convient de différencier le temps partiel sur autorisation du temps partiel de droit :

➤ Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %), est accordé sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service. L'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps.

➤ Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11°), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

M. le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

M. Bernard FRANCHITTO s'étonne que le Conseil Municipal soit obligé de délibérer sur cette affaire alors qu'il s'agit de l'application d'une loi. Pour lui, l'avis du Conseil Municipal n'a pas à être consulté.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous :**

ARTICLE 1 :

Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,
- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 :

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- quotidien : le service est réduit chaque jour,
- hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,
- mensuel : la répartition de la durée du travail est inégale entre les différentes semaines du mois,
- annuel : sous forme de cycles ainsi définis :
 - entre le temps scolaire et le temps non-scolaire,
 - entre la saison hivernale et la saison estivale.

ARTICLE 3 :

L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

ARTICLE 4 :

Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70 ou 80% de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 :

Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 :

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

. sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale).

. le cas échéant sur demande du Maire, si les nécessités du service le justifient, dans un délai de deux mois.

Il est rappelé qu'en cas de litige, l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire.

ARTICLE 7 :

La réintégration anticipée à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

Il est rappelé qu'en cas de litige, l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire.

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

➤ **DIT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

[6/ CDG83 : Convention d'adhésion prestation Examens psychotechniques \(délib. 2024-20\)](#)

Le CDG 83 propose aux collectivités et établissements qui en font la demande, l'organisation des examens psychotechniques prévue aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la commune.

Les examens psychotechniques sont gratuits pour la commune. Toutefois, le CDG 83 limite les candidatures à 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le Maire précise qu'il s'agit d'un renouvellement de convention et que jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu besoin d'utiliser cette prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **de passer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var afin qu'il prenne en charge, pour le compte de la commune, l'organisation et le financement des examens psychotechniques suivant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président du CDG FPT 83 ainsi que tous documents afférents.**

7/ VAR HABITAT : Convention relative à la gestion de la réservation communale (délib. 2024-21) :

La politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

Cette réforme vise à accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires.

L'intercommunalité, échelle correspondant au bassin de vie et d'emploi de la population, est placée au centre du dispositif ; collectivité chargée de la réalisation du Programme Local de l'Habitat, en mesure d'articuler la politique de production de logements avec celle de peuplement de façon à favoriser la fluidité des parcours résidentiels.

Enfin, la loi Elan, dernier pilier de la réforme, modifie également les modalités de gestion des réservations de logements sociaux. Elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les évolutions des caractéristiques du parc social, le profil des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs ainsi visés par la mise en œuvre de la gestion en flux portent sur les points suivants :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- Optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement du territoire.

Ainsi, la présente convention vise à fixer des principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent.

M. le Maire précise que sur les 30 appartements sociaux de la commune, 10 sont réservés pour la Préfecture, 10 pour Var Habitat et 10 pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme VAR HABITAT sur la commune.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de cette convention et les avenants à venir en la matière.**

8/ DPVa : Convention Logement saisonnier (délib. 2024-22) :

Les communes ayant reçu la dénomination de "commune touristique" ont l'obligation de signer avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention comprend obligatoirement un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers sur le territoire qu'elle couvre. Elle fixe également les objectifs de cette politique et les moyens d'action à mettre en œuvre pour les atteindre dans un délai de trois ans à compter de sa signature.

Au titre de la compétence "tourisme", la direction du tourisme et des affaires culturelles de DPVa avait proposé de mener pour les communes concernées et avec l'aide de la direction de l'habitat cette étude qui vient de s'achever.

Aujourd'hui, l'agglomération est en mesure de conventionner avec l'Etat sur les objectifs et un plan d'action cohérent. L'Etat vient de confirmer que la convention pouvait s'établir à l'échelle intercommunale à condition que les communes l'y autorisent.

M. Bernard FRANCHITTO s'étonne que le projet de recensement soit établi par commune alors que l'agglomération DPVa regroupe l'ensemble des communes. En fait, seulement les communes d'importance ont proposé des logements aux travailleurs saisonniers. M. le Maire précise qu'actuellement un petit logement est vacant au-dessus de la boulangerie et qu'il pourra être proposé en cas de besoin. Concernant l'agrément des communes touristiques, il rappelle que celui-ci est renouvelé tous les 5 ans.

Considérant que cette convention peut aussi être établie à l'échelle intercommunale au titre de la compétence « tourisme » de l'agglomération,

Considérant que DPVA a mandaté le cabinet FONCÉO ET CLITEANCE pour mener, en collaboration avec les communes et les services de l'agglomération, une étude qui permet aujourd'hui de :

- **Evaluer les besoins du territoire en matière de logements saisonniers,**
- **Formaliser les enjeux et les objectifs,**
- **Définir un programme d'actions,**

Considérant qu'au vu de cette étude poussée et du travail mené, DPVa est en mesure de conventionner avec l'État au nom de toutes les communes ayant obtenu la dénomination de « commune touristique »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser M. Président de DRACÉNIE PROVENCE VERDON Agglomération à signer la convention des logements saisonniers avec l'Etat,**
- **D'autoriser M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.**

9/ SIVAAD : Avenants aux marchés alimentaires et mobilier scolaire :

➤ Marché alimentaire : SAS RAMPAL (délib. 2024-23)

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires pour le lot n° 31 – DC08 Z3 « viande fraîche de volailles et lapins, piécée à la demande et volailles entières prêtes à cuire » passé par le SIVAAD avec la SAS RAMPAL – MAISON FARRET de Cuers (83) pour les années 2023 et 2024.

Or, le fournisseur a fait part de difficultés rencontrées pour 29 postes de prix prévus au Bordereau des Prix Unitaires Contractuel établi en août 2022. En effet, depuis avril 2023, cette société fait face à une situation critique sur 29 articles du BPU dont les prix sont en forte baisse

du fait de la chute du cours des indices ITAVI « volaille et lapin ». Le cours de ces indices a chuté du fait de la baisse des matières céréalières qui entrent dans la composition des produits servant à nourrir les lapins et volailles. Dans le même temps, les prix de vente des grossistes sur la volaille et le lapin se maintiennent, notamment du fait de la baisse des taxes à l'importation sur le poulet en provenance d'Ukraine.

Par conséquent, l'application des indices ITAVI, choisis par la SAS RAMPAL – MAISON FARRET en début de marché, entraîne une baisse des prix de vente au détail qui vont devenir inférieurs aux prix d'achat chez les fournisseurs. Cela va causer un phénomène de vente à perte interdit par la législation.

Afin de remédier à cette situation, la SAS RAMPAL – MAISON FARRET a produit un mémoire en réclamation le 17 janvier 2024 accompagné des justificatifs requis qui ont fait l'objet de vérifications.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- Une actualisation des prix des 29 articles du BPU concernés (sur un total de 80 articles au BPU) sur la base du prix moyen mensuel au 01/01/2024 publié par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, qui donne une synthèse des cours des grossistes au marché national de Rungis.
- Une révision trimestrielle des prix BPU sur la base des indices « volaille et lapin » publiés par le RNM (Réseau des nouvelles des marchés) – FRANCE AGRIMER, applicable jusqu'au 31/12/2024, date de fin de marché, en remplacement des indices ITAVI.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° AOO1_ALIM2022 avec la SAS RAMPAL – MAISON FARRET pour le lot ° 31 – DC08 Z3 « viande fraîche de volailles et lapins, pièce à la demande et volailles entières prêtes à cuire ».**

➤ **Marché alimentaire : SAS EPISAVEURS (délib. 2024-24)**

Par délibération du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de denrées alimentaires pour le lot n° 41 – DC17 « Épicerie – conserves – vins de table, boissons diverses » passé par le SIVAAD avec la SAS POMONA ÉPISAVEURS de Vedène (84) pour les années 2023 et 2024.

Or, le fournisseur a fait part de charges extracontractuelles pesant sur 2 postes de prix prévus au Bordereau des Prix Unitaires Contractuel établi en août 2022 pour de l'huile d'olive. Ces charges sont engendrées par de mauvaises conditions climatiques (sécheresse dans le bassin méditerranéen) ayant entraîné des pertes sur le rendement des récoltes d'olives. Cela a eu pour conséquences de créer un déséquilibre entre l'offre et la demande ; ce qui a entraîné une forte hausse sur le cours du prix d'achat de l'huile d'olive.

Par conséquent, afin d'éviter une impossibilité d'approvisionner les collectivités pour ces 2 articles, la SAS EPISAVEURS a produit un mémoire en réclamation accompagné des justificatifs requis qui ont fait l'objet de vérifications.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un avenant n°1 qui a pour objectif d'entériner le dispositif suivant pour ce marché :

- La mise en place d'une actualisation des prix exceptionnelle du fait des circonstances imprévisibles survenues, établie sur la base des justificatifs fournis pour les deux articles concernés du Bordereau des Prix Unitaires contractuel : DC17-321 (huile d'olive vierge extra bidon de 5L) et DC17-321a (huile d'olive vierge extra bidon de 1L).

- L'application de la prochaine révision des prix semestrielle prévue au 1^{er} juillet 2024 (basée sur l'indice INSEE 010535607 – denrées alimentaires, boissons et produits à base de tabac) sur le prix actualisé pour ces 2 articles.

Monsieur Bernard FRANCHITTO dit que ce n'est pas le problème de la commune si les prix ont été mal fixés au lancement du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

➤ **D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° AOO1_ALIM2022 - avec la SAS POMONA EPISAVEURS pour le lot n° 41 – DC17 « Épicerie – conserves – vins de table, boissons diverses ».**

➤ **Marché Librairie-Papeterie-Scolaire : Attribution du marché à la SA NL CHARLEMAGNE pour le lot 10 - Mobilier (délib. 2024-25)**

Conformément à la délibération du 30 novembre 2023, les pièces du marché de fournitures de librairie, papeterie et scolaires passé par l'intermédiaire du SIVAAD pour les années 2024 et 2025 ont été signées et les actes d'engagement notifiés à l'entreprise Société Nouvelle LIBRAIRIE CHARLEMAGNE.

Or, le lot 10 – M01 « Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires » n'avait pas été attribué.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du SIVAAD et les rapports de présentation des procédures de marché correspondants ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, :

➤ **D'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché de fournitures de bureau, de librairie, scolaires et mobiliers administratifs et scolaires passé par l'intermédiaire du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var, le SIVAAD, pour les années 2024 et 2025, avec le titulaire du lot n ° 10 – M01 pour les montants indiqués ci-dessous :**

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel HT
SA NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE	Lot 10 – M01	Mobilier assemblé et garanti pour les structures scolaires, périscolaires et extrascolaires	100.00 €	1 000.00 €

10/ SIVAAD : Mouvements adhésion/retrait des communes (délib. 2024-26) :

Par délibération du 13/03/2024, le Comité syndical du SIVAAD a accepté :

- la demande d'adhésion au SIVAAD de la commune du PRADET
- la demande de retrait de la commune de BESSE-SUR-ISSOLE du SIVAAD

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion de la commune du PRADET et le retrait anticipé de la commune de BESSE-SUR-ISSOLE du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

11/ TERRITOIRE D'ENERGIE VAR (SYMIELEC) : Adhésions des communes (délib. 2024-27) :

Par délibération du 13/11/2023, la commune des ARCS-SUR-ARGENS a décidé d'adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Par délibération du 13/12/2023, la commune de PLAN D'AUPS a décidé d'adhérer à la compétence n°7 IRVE « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83-SYMIELEC a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune des ARCS-SUR-ARGENS et le transfert de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPS au profit de TERRITOIRE D'ÉNERGIE VAR – SYMIELEC.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.**

M. Bernard FRANCHITTO souhaite savoir ce qu'il se passerait si la commune refusait ce vote. Le Maire répond que le vote de la commune a peu d'influence. Il faut qu'il y ait les 2/3 tiers des communes qui acceptent pour que la décision soit entérinée.

12/ Aire de camping-car

➤ Tarification borne électrique (délib. 2024-28)

Les travaux d'aménagement de l'aire de camping-car à l'entrée du village, le long de RD955 sont en cours d'achèvement. Il s'agit d'un équipement en accès libre comprenant six emplacements destinés aux touristes de passage. L'aire de service comportant une zone de vidange bétonnée et un robinet d'eau potable est mise à disposition des utilisateurs. Toutefois, s'ils veulent bénéficier d'un approvisionnement en électricité, les camping-caristes devront utiliser la borne payante de distribution automatique en libre-service au moyen d'une carte bancaire. Il convient de fixer le tarif et les conditions d'utilisation de cette borne.

M. le Maire, après avoir dressé un rapport des pratiques et contraintes d'autres collectivités et présentés les tarifs mis en place dans les communes environnantes, propose de fixer le tarif à 7€ les 24 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DÉCIDE de fixer le tarif d'utilisation de la borne électrique de l'aire de camping-car comme suit : 7€ les 24 heures.**

➤ **MANDATE M. le Maire pour signer tous documents avec la société M-INNOV en vue de la programmation de l'équipement.**

➤ Création régie de recettes borne électrique (délib. 2024-29).

M. le Maire propose d'instituer une régie de recettes permettant l'encaissement des produits de la borne de distribution.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **d'instituer une régie de recettes auprès du service municipal de MONTFERRAT en vue de l'encaissement des produits de la Borne de distribution d'électricité installée sur l'aire de camping-car, par carte bancaire.**

Monsieur Bernard FRANCHITTO souhaite savoir ce qu'il en est pour la fourniture d'eau. M. le Maire répond qu'il y a un compteur d'eau avec robinet à poussoir en libre accès. Il faudra voir à l'usage.

Monsieur Bernard FRANCHITTO souhaite savoir pourquoi la route a été barrée. M. le Maire explique que c'est pour faire 4 jeux de boules à la longue et pour éviter que les véhicules passent.

Monsieur Jean-Daniel LAHAINE souhaite savoir si les conteneurs seront déplacés. M. le Maire dit qu'ils seront déplacés d'1m50, au fond de la parcelle mais que l'emplacement est propriété du Département et que DPVa devra signer une convention de mise à disposition.

13/ Communication du Maire

- Elections européennes du 09/06/2024

Le scrutin sera ouvert de 8H à 18H. Chacun est invité à faire part de ses disponibilités pour préparer les tours de garde.

- Journée Fondation du Patrimoine le 18/06/2024

Le détail de la journée est présenté par M. Bernard FRANCHITTO : réunion à 9H, vin d'honneur offert par la mairie à Notre Dame de Beauvoir.

- Anniversaire des 80 ans du Débarquement en Provence le 24/08/2024

Monsieur Bernard FRANCHITTO a fait une demande de prêt de matériel ou éventuellement de location de matériel. M. le Maire dit qu'il faudra voir le coût et les conditions du prêt.

14/ Questions diverses

- Délivrance des certificats médicaux pour les déclarations de décès

La question est soulevée par Madame Isabelle DHONDT. Par manque de médecin, lors d'un décès à domicile, la famille du défunt se trouve confrontée à une situation difficile à gérer pour établir la déclaration de décès. En effet, aucune démarche ne peut être entreprise tant que le certificat médical n'est pas délivré par le professionnel et l'attente peut s'avérer longue.

Monsieur le Maire précise que les infirmiers pourront bientôt faire les déclarations de décès, ce qui permettra de soulager les médecins.

- Ouverture des fontaines

M. Bernard FRANCHITTO aimerait savoir quand les fontaines seront ouvertes. M. le Maire rappelle l'arrêté préfectoral plaçant en situation de vigilance « sécheresse » le département du Var, toujours en vigueur. Celles-ci seront remises en service dans la semaine. M. Bernard FRANCHITTO rétorque qu'ainsi, il sera plus facile de nettoyer les crottes de chiens !

- Stationnement Place du Collet

M. le Maire demande que le stationnement de la place soit respecté. M. Bernard FRANCHITTO demande que les stationnements en zone bleue soit également respecté.

*** Séance levée à 19H40***

Le Maire,
Raymond GRAS



La Secrétaire,
Morgane GHIZZO



